



Une même association peut elle agir dans deux secteurs différents

Par **tséring**, le **13/05/2009** à **12:37**

Bonjour, j'envisage de créer une association pour venir en aide à un certain peuple, en récoltant des fonds pour leur apporter une aide humanitaire, et en mettant en oeuvre des actions pour défendre les droits de l'homme concernant ce peuple (pétitions, manifestations pacifiques, stands d'informations etc..)

Est-ce autorisé pour une même association d'agir dans ces deux secteurs : humanitaire et défense des droits et intérêts (ou causes) dans la mesure où c'est spécifié dans les statuts, dans l'article "objet de l'association", ou bien la préfecture peut-elle le refuser?

Je vous remercie d'avance pour votre aide.

Cordialement tséring.